

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr RICOME - Mme MOLINIER - Mr SINET

REPRESENTES :

Madame BOUSQUET a donné procuration à Monsieur FENOY

Madame ROUSSEAUX a donné procuration à Monsieur CANNAT

Monsieur JEAN a donné procuration à Monsieur PALMA

ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mme SANCHEZ

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2013

2- MOYENS GENERAUX ET FINANCES

2 - 1 PERSONNEL

2 - 1 a) Création/modification/suppression de postes et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 FINANCES

2- 2 a) Budget Assainissement : décision modificative n° 1/2013 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

3- URBANISME / AMENAGEMENT / :

3-1 - Désaffectation de l'école primaire Jules Ferry et principe de mise à disposition de la CCPL des biens immeubles (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-2 Projet d'installation d'une vidéosurveillance sur le parking des arènes/Boulodrome sur le parking Rue de l'Égalité/École maternelle et sur futur parking école Jules Ferry/Rue Saint Vincent : demande de subvention au Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3- 3 Dénominations :

- des deux logements à vocation sociale dans le bâtiment abritant le bureau de la Poste

- du parvis réaménagé devant le bureau de la Poste

- de la rue située à gauche du bâtiment abritant le bureau de la Poste (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-4 Mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) et autorisation de signature de la convention PUP du Domaine de l'Orangerie (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4- ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT

4-1 Service Eau Potable : Rapport annuel d'activité 2012 du délégataire (SAUR) et note d'information de l'Agence de l'Eau (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-2 Service Assainissement : Rapport annuel d'activité 2012 du délégataire (SAUR) – (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4 -3 Duclos International : enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une usine d'engrais minéraux : avis du conseil municipal (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 – ENVIRONNEMENT / ENERGIE

5-1 Rapport annuel d'activité 2012 de la concession de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6- INTERCOMMUNALITE / REPRESENTATION

6 – 1 Désignation des Délégués Communautaires (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

8 - QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2013**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 – 1 a) MODIFICATIONS/CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013/2014 entraîne des besoins en matière de personnel.

⇒ Monsieur le Maire propose à cet effet :

- De modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint Technique de 2^{ème} classe de 24 heures à 28 heures. Cette augmentation atteignant 10% de la durée initiale du poste nécessite la saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) et s'apparente à une suppression de poste et création d'un nouveau poste.
- De modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint Technique de 2^{ème} classe de 26 heures à 28 heures. Cette augmentation nécessite uniquement une transformation du poste figurant au tableau des effectifs sans saisine du Comité Technique Paritaire.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du **1^{er} Septembre 2013** sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la modification de durée hebdomadaire de 24 h à 28 h.

⇒ Il propose également dans le but de faire face aux nouveaux rythmes scolaires d'augmenter la durée hebdomadaire de 2 heures des agents embauchés en contrat CUI, ce qui portera la durée de 6 personnes de 20 heures à 22 heures hebdomadaires. Cette augmentation entrera en vigueur **à compter du 1^{er} Septembre 2013.**

⇒ Il propose :

***de supprimer :**

-les deux emplois saisonniers CLSH ;

-un poste d'agent d'animation contractuel de 20 heures hebdomadaires.

***de transformer** un poste d'adjoint d'animation contractuel à durée déterminée (8,5 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation contractuel de 4 heures hebdomadaires. Ce poste sera occupé par un ou une intervenante dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette personne animera chaque soir de 16 h 15 à 17 h 15 les ateliers périscolaires. La personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

⇒ Il propose également **de créer** un poste de CUI 20 heures affecté au service social. La personne recrutée sur ce poste sera chargée de l'animation du point solidarité, de la gestion des demandes d'aide sociale, du suivi des dossiers de demande de logements, et de la gestion des dossiers d'obligation alimentaire.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
2	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	NON COMPLET
3	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET

1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
9	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
4	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
3	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	NON COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
1	CONTRAT AVENIR	COMPLET
4	CUI-CAE	COMPLET
12	CUI-CAE	NON COMPLET

Adopté à l'unanimité

2-2 a) BUDGET 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°1/2013

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT, 3^{ème} adjoint délégué aux finances, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter une modification aux prévisions budgétaires de l'exercice 2013 (délibération du 18/03/2013 budget primitif) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 1, sans affecter les masses budgétaires de l'exercice.

La modification porte sur le montant des Intérêts Courus Non échus (ICNE) qui n'étaient pas exactement connus au moment du budget primitif 2013 ; les ICNE 2013 représentent une somme de – **558,39 €**. Or le Conseil a voté au budget primitif 2013 une prévision de – **618,10 €**.

- Les écritures, objet de la présente décision, pourraient être les suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
DEPENSES 618	Divers	-59,71 €
DEPENSES 66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	+59 ,71 €

Décision modificative n° 1/2013 adoptée **à l'unanimité**.

3-1 DESAFFECTATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DE LA CCPL DES BIENS IMMEUBLES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur Charpentier rappelle la délibération en date du 26 Novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter les avis du Préfet et de l'Inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'école primaire Jules Ferry située sur la place du 14 juillet.

Il indique que la commune a obtenu un avis favorable le 23 janvier 2013.

Monsieur CHARPENTIER rappelle qu'un des locaux sera aménagé pour accueillir un restaurant voire un restaurant d'application.

- Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de biens immeubles,
- Vu la compétence en matière de développement économique de la communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL),
- Afin que la CCPL puisse engager les travaux nécessaires de réhabilitation du bâtiment,

Monsieur le maire propose :

- de procéder à la désaffectation complète du bâtiment,
- de voter le principe de la mise à disposition de la CCPL une partie du bâtiment en vue de l'installation de « l'école des entreprises ». Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété, mais seulement un transfert de droits et obligations.
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désaffectation et à la mise à disposition des locaux à la CCPL,
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Madame Fabre interroge monsieur le Maire sur les éventuelles modifications des façades que pourrait subir le bâtiment.

Monsieur le maire répond que les travaux qui devraient débuter en septembre ou octobre seront réalisés principalement à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur FENOY précise toutefois qu'après avis des architectes des bâtiments de France, seules certaines fenêtres pourraient être transformées en portes tout en respectant une certaine symétrie.

Adopté à la majorité.

Pour : 13

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstentions : 2 (Mme FABRE et Mr PALMA)

3-2 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION URBAINE DES ESPACES PUBLICS (PARKING ARENES/BOULODROME – PARKING RUE DE L'EGALITE/ ECOLE MATERNELLE - FUTUR PARKING ECOLE JULES FERRY /RUE SAINT VINCENT)

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY expose qu'en complément de l'action des forces de gendarmerie et de police municipale, ce projet a pour but de renforcer la sécurité et de protéger la voie publique au moyen de l'effet dissuasif de la vidéosurveillance.

Il rappelle que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel sur les espaces considérés comme sensibles de la commune. La commune a déjà expérimenté la vidéo protection sur le parking des Thermes, et un dispositif est en cours d'installation au niveau de la rue du Dardailhon et de l'esplanade de la halle des sports.

L'expérience s'étant révélée plutôt concluante (le système de vidéo protection s'avère dissuasif), il est donc envisager d'étendre le dispositif à d'autres lieux sensibles de la ville et plus précisément au niveau :

- du parking arènes/boulodrome.
- du parking de la rue de l'égalité/école maternelle (parking jouxtant le city park).
- du futur parking école Jules Ferry/Rue Saint Vincent.

La finalité de ces caméras est la protection des biens et des personnes en permettant de fournir aux forces de l'ordre les images d'intrus ayant perpétré des actes de vandalisme, d'incivisme ou d'agression sur les zones vidéosurveillées.

Monsieur FENOY précise qu'il sera installé :

- deux caméras dôme de 360° sur le parking des arènes/boulodrome.
- une caméra dôme sur le parking rue de l'égalité/Ecole maternelle.
- 3 caméras fixes extérieures sur le futur parking école Jules Ferry/Rue Saint Vincent.

Le poste d'exploitation sera situé dans les locaux de la police municipale.

La liaison se fera par radio vers la mairie. Cette installation permettra un enregistrement centralisé en ramenant toutes les données au même endroit.

Monsieur FENOY expose également qu'il s'agit d'un dispositif de caméras de vidéosurveillance IP avec enregistrement des images. Elles seront visionnées par la police municipale. La disposition des caméras ne permettra pas de filmer des espaces privés. Le public sera informé par les moyens légaux (panonceaux agréés) de la présence des caméras de surveillance et de son droit d'accès aux images.

Le montant du projet s'élève à 18 896 € HT répartis par site comme suit :

- Parking arènes/boulodrome : **8 184 € HT.**
- Parking Rue Egalité/Ecole maternelle : **5 112 € HT.**
- Futur parking école Jules Ferry/Rue Saint Vincent : **5 600 € HT.**

En conséquence, Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'approuver l'installation du dispositif de vidéo protection sur le parking arènes/bouldrome, installation déjà approuvée en conseil municipal du 18 Mars 2013 dans le cadre de la requalification de deux espaces publics (ancienne école Jules Ferry /abords des arènes), sur le parking Rue de l'égalité/Ecole maternelle et sur le futur parking école Jules Ferry/Rue Saint Vincent **pour un montant total de 18 896 € HT;**
- de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible (plafonnée à 40% du montant HT du projet) auprès de la Préfecture de l'Hérault sur les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Monsieur PALMA propose d'affecter en permanence un agent de la police municipale au visionnage en direct des images pour chaque caméra afin de constater en direct les infractions. Monsieur FENOY répond que cette proposition nécessite l'emploi de 3 policiers municipaux assermentés pour le visionnage 24h/24h. Cette solution n'est bien évidemment pas envisageable budgétairement et nécessite légalement un visionnage uniquement par des agents de police municipale titulaires et assermentés. En outre, la mise en place des caméras s'inscrit dans une démarche dissuasive. L'enregistrement permet une visualisation ultérieure et une transmission aux enquêteurs si nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

3-3 DÉNOMINATIONS :

-DES DEUX LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE SITUES DANS LE BATIMENT ABRITANT LA POSTE

- DU PARVIS SITUÉ DEVANT LE BÂTIMENT DE LA POSTE

- DE LA RUE SITUÉE À GAUCHE DU BÂTIMENT DE LA POSTE ACTUELLEMENT DENOMMEE PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner un nom aux deux logements à vocation sociale situés dans le bâtiment abritant la poste qui seront prochainement livrés.

Après consultation des héritiers, il propose de dénommer les deux logements : « **Résidence Stéphane HESSEL** » (1917-2013) en hommage au diplomate, résistant et écrivain Stéphane HESSEL décédé le 27 Février 2013.

Il propose également de dénommer :

-le parvis qui sera réaménagé devant le bâtiment de la poste : « **Place Jean Jaurès** » (1859-1914). Cette nouvelle dénomination s'inscrit dans la réhabilitation du quartier et dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale (1914-2014). Jean JAURES fut un symbole des luttes sociales. Pacifiste ardent, il s'opposa à tout ce qui pouvait encourager la guerre, comme l'allongement du service militaire. En outre il a œuvré pour la paix lors de la première guerre mondiale en cherchant en vain une alliance avec les socialistes allemands.

-la rue située à gauche du bâtiment de la poste « **Rue Eric Coulondre** » (1882 – 1958) en hommage à ce personnage qui fut maire de la commune de 1919 à 1932 et qui s'illustra par ses recherches sur l'hybridation qui lui ont valu d'être décoré du mérite agricole.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter les nouvelles dénominations,

- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame FABRE interroge monsieur le Maire sur la véracité de la rumeur suivante, à savoir l'aménagement d'un parking sur la place de l'ancienne mairie accessible via le parc.

Monsieur FENOY dément cette rumeur et insiste en soulignant qu'un tel projet serait totalement contraire à la politique menée par la commune. Il n'est pas question de faire passer des véhicules par le parc

Monsieur le Maire précise que les travaux permettront d'améliorer le réseau pluvial.

Adopté à l'unanimité.

3-4 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PUP DOMAINE DE L'ORANGERIE

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur Fenoy indique que la parcelle cadastrée section AE n°137p située sur le territoire de la commune de Lunel-Viel représentant un espace foncier d'une superficie de 18742 m², est située dans le prolongement du Parc municipal, à proximité des équipements sportifs et scolaires. Depuis le 2 juillet 2012, le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine 1AUb. (Pour mémoire, la commune a acquis en décembre 2012, la parcelle mitoyenne et l'allée centrale qui dessert le parc). Cette zone est destinée à accueillir un aménagement urbain composé de logements mixtes (logements individuels et logement collectif social) prévu dans les orientations d'aménagements du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce secteur, le projet urbain a été pensé entre la commune et l'aménageur avec un objectif de maillage de l'opération dans son environnement.

Aboutissement de ce travail partenarial, un permis d'aménager a été déposé le 21 décembre 2012 auprès de la Ville par la Société Angelotti aménagement et son maître d'œuvre le cabinet Chapuis. Le projet urbain s'implantera sur la parcelle AE n°137p. Il représentera une surface de 18742 m² et se découpera dans un esprit de mixité des programmes : 56 logements sont prévus (dont 11 logements sociaux).

Au travers de l'opération d'aménagement, ANGELOTTI réalisera directement les VRD (voiries et réseaux divers, aménagement de carrefours...) internes au projet ainsi que le cheminement cyclable et piétonnier au droit de l'opération le long du Dardaillon.

Au-delà et en anticipant sur le bon fonctionnement à terme de ce nouveau secteur, la ville a jugé nécessaire la réalisation d'équipements publics (requalification de voiries et réseaux, éclairage public, mise en sécurité des abords paysagers et des ouvrages, équipements enfance et/ou équipements petites enfance). Face à ces futures charges financières, la commune s'appuie sur un nouvel outil de financement des équipements publics – le Projet Urbain Partenarial (PUP) – créé par l'article 43 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet outil, codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues.

Le coût des équipements s'élève à 1 427 687 € TTC (1 193 718 € HT). Les équipements seront réalisés en fonction des besoins et selon un calendrier dépendant des capacités de financement mis en place.

Liste des équipements induits par l'opération	Coût des équipements HT	% participation aménageur	Montant HT	TVA A 19,6%	Participation forfaitaire à la charge de l'aménageur
Requalification voirie et réseaux rue du Dardaillon	425 000 € HT	9,88 %	42 000 €	-	42 000 €
Éclairage rue du Dardaillon (au droit de l'opération)	22 000 € HT	50,00%	11 000 €	2156 €	13 156 €
Restauration et mise en sécurité des ouvrages et abords de l'allée centrale	296 718 € HT	60%	178 000 €	34 888 €	212 888 €
Participation équipements petite enfance-scolaire	450 000 € HT	24,88%	112 000 €	21 952 €	133 952 €
COÛT TOTAL EQUIPEMENT HT	1 193 718 €	28,73 %	343 000 €	58 996 €	401 996 €
PART ET MONTANT DE LA PARTICIPATION AMENAGEUR					

Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues, comme indiquée par l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, du champ d'application de la TLE (remplacée depuis le 1^{er} mars 2012 par la Taxe d'aménagement). La convention PUP fixe un délai de 10 ans pour cette clause, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le site concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Adopté à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstention : 1 (Mr PALMA)

4-1 SERVICE EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE (SAUR) -
(Complément note d'information de L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE)
Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le délégataire du service Eau potable et Assainissement est la SAUR et non VEOLIA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

- 1 – La synthèse de l'exercice
- 2 – Le point sur les indicateurs de performance (obligation légale)
- 3 – Le point sur la gestion de la clientèle
- 4 – Le point sur le bilan de l'activité
- 5 – Le point sur la qualité du produit
- 6 – Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et travaux réalisés par la Commune dans l'année
- 7 – Le point sur le compte annuel de l'exploitation (CARE)

Monsieur le maire fait un résumé du rapport annuel 2012 du service Eau Potable et le porte à la connaissance de l'assemblée.

↳ **Au point de vue technique :**

1) La synthèse de l'exercice :

- Volume consommé 2012 : 194 880 m³ soit 8.76 % de moins qu'en 2011 (213 586 m³)
- Volume produit 2012 : 290288 m³ soit 2.89% de moins qu'en 2011 (298 918 m³) : cette baisse est expliquée par le fait que les relevés ont été effectués début décembre et non fin décembre comme en 2011.
- Rendement primaire du réseau : 67.1% en 2012 contre 71% en 2011 (écart dû à 4 importantes fuites réparées en fin d'année).
- 19 contrôles d'eau brute dont 15 de l'ARS (conforme à 100% en physico – chimique)
- Nombre de fuites réparées sur le réseau principal : 1
- Nombre de fuites réparées sur branchements : 12
- 7 renouvellements de branchements complets sur le réseau du village.
- renouvellements de compteur : 99
- Nombre d'interventions : 169
- *Mesures de contrôle du débit des 43 poteaux d'incendie (2 non conformes).
- *Nettoyage du réservoir le 11 Décembre 2012. Recherche de fuites au corrélateur pendant sept semaines.

2) Le point sur les indicateurs de performance : (Décret n° 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

- Prix de l'eau en 2012 pour un abonné moyen (conso. : 120m³/an) = 1,16 €/m³ (en 2011 : 1,10 €/m³)
- Nombre de prélèvements sur eau distribuée : 19 dont 19 conformes.
- Indice linéaire de perte du réseau = 13,01 m³/km/j
- Longueur du réseau = 21 437 ml

3) Point récapitulatif sur la gestion de la clientèle

- Nombre de branchements : 1 474 (1 477 en 2011)
- Volumes d'eau consommés : 188 832 m³ (192 449 en 2011) baisse due au décalage d'un mois sur les dates des relevés entre 2011 et 2012.
- Facture TTC pour 120 m³/an : 139,95 € (139,96 en 2011)

A noter qu'en 2012 la part reversée à l'Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) par un abonné moyen consommant annuellement 120 m³ représente 19.90 % du montant de la facture. (0.220 € HT par m³ soit 0.2321 € TTC/m³ donc 27.85 € TTC annuel)

4) Bilan de l'activité

- Baisse de 1% du volume mis en distribution en 2012 par rapport à celui de 2011 soit 302 450 (en 2011 : 303 983).
 - Maximum du volume mensuel 34 132 m³ en Juin 2012 (en Mai 2011 : 31 594 m³)
- A noter que depuis la campagne de recherche de fuites, la mise en distribution mensuelle a baissé en moyenne de 18%.

Consommation électrique :

- Concernant le forage : 10 450 kwh
 - Concernant le compresseur : 53 868 kwh
- soit un total de 64 318 kwh.

En diminution de 1.3 % environ par rapport à 2011.

5) Qualité du produit distribué

Contrôle sanitaire

- 15 analyses bactérie (conformes à 100%)
- 15 analyses physico chimique (conformes à 100%)

Contrôle exploitant

- 4 analyses bactériologiques (conformes à 100%)
- 4 analyses physico-chimique (conformes à 100%)

Toutes les mesures prises pour lutter contre les pesticides ont donné des résultats satisfaisants. En effet, comme en 2011 les taux de concentration ont été très nettement inférieurs aux valeurs limites, soit :

- Pesticides : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,5)
- Terbutylazine déséthyl : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,1)
- Simazine : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,1)

6) Les opérations réalisées en 2012

Par la SAUR :

- Opérations préventives réalisées sur :

- * le forage du château d'eau dans le cadre de routine d'entretien sachant que ce dernier pourrait être utilisé en dépannage en cas de défaillance du forage des Horts.
- * le réservoir : débitmètre, sondes de niveau, télésurveillance, armoire électrique du supprimeur.

- Opérations curatives réalisées sur :

- * Recherche et prélocalisation de fuites (pose de 238 appareils de prélocalisation)
- mesure et contrôle des débits sur les 43 poteaux d'incendie ;
- 7 renouvellements de branchements.
- 99 compteurs renouvelés.
- 169 interventions sur réseau et branchements

Par la Commune :

- Néant en 2012 – Les opérations étant prévues en 2013

↳ Au point de vue financier :

7) Compte Annuel d'exploitation

Produits (exploitation service et travaux).....	216 200 €
Charges (personnel, énergie, analyses, impôts, assurances, engins charges renouvellement).....	218 600 €
Résultat avant impôt.....	- 2 400 €
RESULTAT NET	- 2 400 €

COMPLEMENT : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Monsieur le maire indique que conformément à l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé de joindre au **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable** de la commune la **note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**.

Conformément à ces dispositions, l'Agence de l'eau adresse désormais chaque année cette note explicative sur « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ».

Cette note d'information indique l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions

de préservation des milieux aquatiques.

1. PRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU :

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques :

- construction de stations d'épuration,
- protection de captages d'eau,
- renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides,
- réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

2. LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU :

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel.

Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel).

Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.

Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par **les comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**.

ORIGINE DES REDEVANCES :

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau.

- **72,9 %** payés par les ménages dont 70 % sont répercutés sur le prix de l'eau comme redevance de pollution domestique.
- **15,8 %** payées par les collectivités et répercutés sur le prix de l'eau comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.
- **0,6 %** payés par les pêcheurs et propriétaires d'ouvrage de stockage et d'obstacles sur les cours d'eau comme redevance pour la protection du milieu aquatique.
- **0,6 %** payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau
- **1,7 %** payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse
- **8,5 %** payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITES :

Plus de 95 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

Ces aides représentent :

- 40,48 % de ces aides sont versés aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.
- 23,71 % de ces aides sont versés aux collectivités pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable.
- 16,27 % de ces aides sont versés aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques.
- 6,11 % de ces aides sont versés aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires pour l'animation des politiques de l'eau.
- 7,19 % de ces aides sont versés aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets.
- 5,49 % de ces aides sont versés aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution de l'agriculture.
- 0,75 % de ces aides sont destinés à la solidarité internationale (accès à l'eau ou à l'assainissement de populations démunies).

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le rapport annuel 2012 du délégataire (SAUR) concernant le service d'Eau Potable et la note explicative de l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal **en prend acte à l'unanimité** du rapport annuel 2012 du délégataire (SAUR) concernant le service d'Eau Potable et la note explicative de l'Agence de l'eau.

4-2 SERVICE ASSAINISSEMENT- RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE (SAUR)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

- 1) La synthèse de l'exercice.
- 2) Le point sur les indicateurs de performance (obligation légale).
- 3) Le point sur la gestion de la clientèle.
- 4) Le point sur le bilan de l'activité.
- 5) Le point sur la qualité du produit.
- 6) Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et les travaux réalisés par la commune dans l'année.
- 7) Le point sur le compte annuel de l'exploitation (CARE).

Monsieur le maire fait un résumé du rapport annuel 2012 du service d'Assainissement et le porte à la connaissance de l'assemblée.

↳ Au point de vue technique :

8) La synthèse de l'exercice : **Les chiffres clés :**

- Nombre de postes de refoulement : 7
- Linéaire de conduites : 20 053 ml

- Capacité de la station d'épuration : 6000 habitants
- Nombre d'abonnés : 1450
- Volumes facturés : 178 434m³
- Volumes traités : 188 486 m³

Soit 10 052 m³ d'eaux parasites (10 549 m³ en 2011) en légère baisse par suite d'amélioration de réseaux.

- Nombre de débouchages sur réseau principal : 6
- Nombre d'interventions sur les postes : 12
- Nombre de nettoyage de postes : 10
- Nombre d'interventions sur réseau et branchements : 39
- Entretien journalier de la station d'épuration et prélèvements le 21 de chaque mois pour effectuer des analyses.
- 2 585 ml d'hydrocurage préventif réalisés
- -3 tests à la fumée réalisés pour détecter et supprimer les raccordements illicites d'eaux pluviales sur le réseau d'assainissement
- - une réparation de casse sur une conduite rue André Auguste
- 337 ml de réseau contrôlé avec caméra (Rue de la Paix et rue du Dardailhon)

9) Le point sur les indicateurs de performance : (Décret n° 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

- Rejets industriels dans le réseau : 0
- Boues extraites de la station : 50,96 tonnes de matières sèches
- Prix TTC du service Assainissement pour un abonné moyen (120 m³/an) : 1,99 €/m³
- Taux de boues extraites, évacuées et traitées : 100 %

10)Le point sur la gestion de la clientèle :

- Nombre de branchements raccordés : 1 450
- 178 434 m³ facturés
- Facture TTC pour un abonné moyen (120 m³) : 239,03 € (pour 225,58 € en 2011 soit + 5,96 %)

11)Le point sur le bilan de l'activité :

- Entretien réseau de 20 053 ml
- Entretien de 7 postes de refoulement
- Entretien de la station d'épuration avec mesure en continu par auto surveillance de tous les paramètres avec des rendements toujours supérieurs aux normes : matière en suspension DCO,DBOS, Azote (avec des rendements se situant entre 95 et 98 %). Ces résultats ont permis à la commune d'obtenir plus de 30 000 €/an de prime d'épuration (calculée sur la base du rendement).
- Consommation électrique globale : 267 863 kw/h (276 151 kw/h en 2011) soit - 9,86 %.

12) Le point sur la qualité du produit (eau traitée) :

- Débit moyen annuel : 520,6 m³/j
- Charge moyenne DCO : 423,10 kg/j
- Charge moyenne DBOS : 139,4 kg/j
- Charge moyenne MES : 183,5 kg/j
- Charge moyenne NTK : 40,8 kg/j
- Charge moyenne P : 4,5 kg/j
- Volume by passé dans l'année : 1460 m³ suite à un incident. En période pluvieuse, le débit maximum entré en station étant de 1560 m³/j d'où l'intérêt de continuer à traquer les intrusions d'eaux parasites soit une baisse de 24,27 % par rapport à 2011)

A noter que la station d'épuration est équipée d'un trop plein sur le poste de refoulement principal qui *by passe* le volume d'eau qui ne peut être admis (801 m³ en 2011), mesuré par un débitmètre et déclaré à l'ARS. 13 analyses sur les 14 réalisées en 2012 se sont avérées excellentes. Le 15 novembre 2012 un bouchon s'est formé entre le clarificateur et le poste de recirculation. Cette panne a été réparée le 19 novembre 2012. Une analyse a permis de vérifier que tous les paramètres étaient bons excepté celui de l'azote global (NGL). Une autre analyse et un bilan d'autosurveillance réalisés le 5 Décembre 2012 ont donné d'excellents résultats. A noter que l'agence de l'Eau, considérant que l'azote global doit être jugé en moyenne annuelle, l'ensemble de l'année est donc jugé conforme (arrêté du 22 juin 2007 permettant de déclasser un résultat d'autosurveillance en cas de circonstances exceptionnelles)

13) Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et les travaux réalisés par la commune en 2011 :

Travaux réalisés par la SAUR :

Cf. points n° 1 et n° 4 pour les travaux réalisés sur les réseaux et la station d'épuration, auxquels il faut ajouter :

- Le remplacement de la pompe du poste des oliviers,
- Le remplacement des agitateurs primaires de la station d'épuration,
- L'intervention sur le pré traitement (réglage),
- L'hydrocurage de 3 375 ml de réseau,

Travaux réalisés par la Commune :

-Néant

↳ **Au point de vue Financier :**

14) Le point sur le compte annuel de l'exploitation (CARE) :

- produits (exploitation service et travaux :	+ 300 600 €
- Charges (personnel, énergie, analyses, impôts, assurances, engins, charges renouvellement) :	- 287 400 €
- Résultat avant impôts :	+ 13 200 €
- Impôts société :	- 4 400 €

RESULTAT NET	+ 8 800 €

Le conseil municipal en prend acte à **l'unanimité** du rapport annuel 2012 du service d'Assainissement

4-3 ENQUETE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE DUCLOS INTERNATIONAL S.A. EN VUE D'EXPLOITER UNE USINE DE FORMULATION D'ENGRAIS MINÉRAUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il sera procédé à une enquête publique du 17 Juin 2013 au 17 Juillet 2013 suite à la demande formulée par la société DUCLOS INTERNATIONAL SA (sise au 1127 avenue de la République – 34400 Lunel-Viel), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de formulation d'engrais minéraux.

Il précise que conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit donner un avis motivé sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, commissaire-enquêteur, recevra les observations des personnes intéressées à la mairie (commune d'implantation), ainsi qu'en mairies de LUNEL et de VALERGUES, où le dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société DUCLOS INTERNATIONAL SA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de formulation d'engrais minéraux sous réserves de l'obtention des avis favorables des services de l'Etat et du respect des formalités relevant du Code de l'Environnement (conformément à l'article L 425-10 du Code de l'Urbanisme).

Avis favorable à **l'unanimité** sous réserves de l'obtention des avis favorables des services de l'Etat et du respect des formalités relevant du Code de l'Environnement (conformément à l'article L 425-10 du Code de l'Urbanisme).

5-1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur la commune a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession communal rendu exécutoire le 23 Mars 1994 pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette concession, GRDF transmet chaque année un rapport annuel sur l'exercice écoulé qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2012 de la concession gaz naturel de la commune qui se résume ainsi (cf. tableau de synthèse page suivante).

Le conseil municipal **prend acte à l'unanimité** du compte rendu d'activité 2012 de la concession gaz naturel de la commune.

6-1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a transformé la composition des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre. Ces changements doivent prendre effet en mars 2014, à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

L'objectif de cette réforme est de créer plus d'équité en terme de représentation démographique entre les communes membres d'un même EPCI et de préparer l'élection au suffrage universel des délégués communautaires issus des élections municipales de 2014.

Monsieur le Maire précise que l'article 5211-6-1 du CGCT prévoit deux modes de définition du nombre de délégués communautaires :

- Soit la répartition se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas de figure, la loi prévoit d'attribuer 38 sièges à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, sièges auxquels se rajoute un siège pour chaque commune non éligible au quotient. On obtient un total de 46 sièges. Enfin, la loi prévoit qu'une commune ne puisse dépasser une représentation supérieure à 50% des sièges.
- Soit la répartition se fait de manière négociée entre les communes membres. Dans ce cas de figure, une majorité qualifiée (50% des communes représentant 75% de la population ou 75% des communes représentant 50% de la population) doit voter une représentation alternative, qui doit tenir compte de la population et donner à minima un délégué à chaque commune. Par ailleurs, le total des délégués ne doit pas être supérieur de plus de 25% au nombre de délégués de l'option précédente (soit un total de 57 sièges).

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur BERNA, Président de la CCPL en date du 17 Juin 2013 préconisant à la commune d'opter pour le deuxième mode de répartition du nombre de délégués communautaires.

Le choix proposé permettrait de garder, sauf pour Lunel, le nombre de délégués 2013. Cette répartition permet de construire un équilibre entre les différentes composantes du territoire intercommunal. Enfin, pour tenir compte de la représentativité démographique de la ville-centre, celle-ci se voit attribuer 9 sièges supplémentaires à sa représentation 2013.

Ce schéma permettra à Lunel-Viel de garder sa représentativité. Dans le cas contraire, la commune perdrait un délégué.

Au vu de ces nouvelles dispositions, le conseil municipal opte **à l'unanimité** pour la proposition alternative (deuxième mode de répartition).

7 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des décisions énoncées ci-dessous :

-La décision n° 17/2013 par laquelle il décide :

De conclure, un avenant n° 2 au marché initial n° 2010SE2 du 23 décembre 2009 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'extension de l'école Victor Hugo de Lunel Viel, avec Hérault Aménagement, Parc Euromédecine II, Bât D. 109, rue Henri Noguères 34098 MONTPELLIER Cedex 5.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à **- 5 587,36 € HT** soit, **- 6 682.48 € TTC** ramenant ainsi le montant total du marché (marché initial, avenant n° 1 et avenant n° 2) à la somme de 104 298,17 € HT soit, 124 740,61 € TTC.

-La décision n° 18/2013 par laquelle il décide :

D'attribuer le marché de prestations de service pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat de gestion et de maintenance de l'éclairage public du 01/01/2014 au 31/12/2016, au cabinet I.G.E.A.D.T. Ingénieur Conseil, Centre commercial « Les Vignes Rouges » 34700 LE BOSQ, pour un montant de **12 000,00 € HT**, soit **14 352,00 € TTC**.

-La décision n° 19/2013 par laquelle il décide :

De conclure un contrat de location, pour le logement situé - Rez-de-chaussée - 23, rue André AUGUSTE 34400 LUNEL VIEL, avec Madame FLORENTIN Stéphane à compter du 29 juin 2013 pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement ; moyennant un loyer mensuel de 350,00 € qui sera révisé chaque année à la date d'anniversaire.

-La décision n° 20/2013 par laquelle il décide :

D'attribuer le marché «Installation de 2 piézomètres de contrôle de la nappe en aval de la station d'épuration», Lot unique, à l'Entreprise SONDALP SAS 16, rue du Charpenay 69210 LENTILLY, pour un montant de **16 400,00 € HT**, soit **19 614,40 € TTC**.

-La décision n° 21/2013 par laquelle il décide :

De préempter la parcelle cadastrée section B n° 252, lieu-dit la Grand Gorge, et ce au prix de **1 687 €** (Mille six cent quatre-vingt-sept euros).

8– QUESTIONS DIVERSES

1. Gens du voyage

Monsieur le maire rappelle que les gens du voyage se sont installés de façon illicite le 10 juin 2013 sur un terrain privé et un terrain communal et précise que la commune a pris des dispositions pour que l'installation illicite ne soit que temporaire (départ avant la fête pour éviter les débordements).

Une procédure d'expulsion a été engagée et une audience en référé en date du jeudi 20/06/2013 a donné raison à la commune. Les gens du voyage devaient quitter les lieux au plus tard le lundi 24/06/2013, et remettre en état le terrain. Ils sont partis dimanche 23/06/2013 après-midi et ont nettoyé le secteur. Aucun dommage particulier n'est à déplorer.

2. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en 2012 sur l'ensemble du département, les aides financières du FSL aux impayés d'eau s'élèvent à 436 549 €.

Sur cette somme, les aides aux impayés d'eau accordées aux ménages résidant dans les Communes concernées par la convention solidarité eau représente un montant de 98 245 €.

Sur Lunel-Viel, l'ensemble des aides du FSL (accès, impayés de loyer, électricité, gaz, eau) accordées aux ménages relevant du plan départemental pour le logement des populations défavorisées est de : 13 742,75 € dont 1 134,78 € pour les impayés d'eau.

3. Procédure en diffamation : suivi

Monsieur le maire précise que l'audience a eu lieu le 13/06/2013. Sur réquisition du procureur de la république, la Présidente de la juridiction a fixé la consignation globale à verser par chacune des parties avant le 13/07/2013 la somme de 5 000 €. Le dossier a été renvoyé à l'audience du 12/09/2013 pour être jugé sur le fond.

4. Déviation RN113

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra en préfecture le 11 juillet 2013 en présence du préfet qui soutient vivement le projet de déviation.

5. Subvention des travaux de chauffage de la salle ROUX

Monsieur le maire indique que les travaux ont été subventionnés par le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 18 900 euros.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire.
Jean CHARPENTIER

Affiché le 2 Juillet 2013